



C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s
de la G r a n d e V a l l é e d e l a M a r n e

Règlement

Attribution de subvention en
matière de manifestations
culturelles, sportives et touristiques.

Destinataires : Associations souhaitant organiser un événement sur le territoire
intercommunal

Préambule : L'objectif de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) est de soutenir l'organisation de manifestations culturelles, sportives et touristiques en vue de renforcer l'attractivité de son territoire. Les associations étant des partenaires incontournables qui participent à la dynamique d'un territoire, la CCGVM peut subventionner l'organisation, par les associations, d'événementiels qui entrent dans le cadre de ce présent règlement. Ceci exclut toutes subventions de fonctionnement aux associations.

1. Les bénéficiaires

- Sont éligibles à ce dispositif d'aides, les associations loi 1901 qui organisent une manifestation culturelle, sportive ou touristique d'envergure sur le territoire de la Communauté de Communes et qui respectent les critères énoncés dans ce règlement.
- Sont exclues de ce dispositif, les associations reconnues d'intérêt communautaire citées à l'article 6 des statuts de la CCGVM.

2. Les critères d'intervention

- Le projet présenté doit se situer sur plusieurs communes de la Communauté de Communes ou sur celui d'une seule mais avoir un rayonnement sur partie ou totalité du territoire de la CCGVM.

3. Les critères d'attribution

- Tout projet présenté sera étudié au vu de son impact sur le territoire communautaire. Ce critère est notamment apprécié au regard des éléments suivants :
 - La potentialité, la qualité et l'originalité du projet.
 - La cohérence du projet et des moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré et réparti entre fonds propres et les aides privées et publiques).
 - La notoriété, le rayonnement de la manifestation et son impact en terme d'image pour le territoire.
 - La fréquentation (nombre de participants, habitants de la CCGVM/population extérieure).
 - Les actions destinées à initier divers publics (ex. jeune public...).
 - Les actions qui favorisent les rencontres (ex. intergénérationnelles, entre habitants de plusieurs communes de la CCGVM...).
 - Les retombées économiques et touristiques.
 - La valorisation et la promotion du territoire.

Ces critères ne sont pas cumulatifs mais serviront à déterminer le montant alloué à chaque projet.
- Critères bonifiants :
 - Créer une nouvelle manifestation.
 - Intégrer la dimension environnementale.
 - Avoir le siège social de l'association sur une des communes membres de la CCGVM.

- Exemples de projets non éligibles :
 - Les animations de type commercial (ex. foire, brocante, vide-grenier...).
 - Les manifestations traditionnelles des clubs sportifs (tournois, championnat, rencontres interclubs...)
 - Les manifestations d'animation et de loisirs sans caractère culturel (ex. repas-dansant, commémorations...).

4. Pièces nécessaires à la constitution du dossier

- Le dossier de demande de subventions dûment complété et signé (à télécharger sur www.ccgvm.com ou à demander auprès des services intercommunaux en appelant au 03.26.56.95.20).
 - Le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'association.
 - La présentation de l'association : statuts, composition à jour des membres du Bureau, nombre d'adhérents, dernier compte-rendu de l'Assemblée Générale.
 - Le dernier bilan financier de l'association.
 - Une note détaillée présentant le projet.
 - Le budget prévisionnel de la manifestation présentant l'ensemble des dépenses et recettes et faisant apparaître les différentes subventions sollicitées.
 - Le plan de communication de la manifestation.
 - Un RIB.
- Toute demande de subvention doit être adressée à :

Monsieur le Président
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
Place Henri Martin
51160 Aÿ
 - La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire si elle le juge utile.

5. Procédure d'instruction des demandes

- Instruction du dossier : les dossiers complets seront instruits par un comité restreint issu de la commission Tourisme, Sport et Culture qui émettra un avis. Les dossiers, avec avis du comité, seront ensuite présentés au Bureau de Communauté. Si l'avis est favorable, les demandes seront soumises au vote du Conseil de Communauté.
- Toute demande incomplète sera rejetée.
- Calendrier : **Toute demande devra être parvenue à la CCGVM au plus tard le 31 mai pour la 1^{ère} session et le 31 décembre pour la 2^{ème} session (cachet de la Poste faisant foi). Un accusé vous parviendra dès réception de votre dossier.**

6. Règles d'application

- Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget annuel de la CCGVM.
- La subvention attribuée ne doit en aucun cas couvrir des charges ou frais liés à d'autres projets que celui faisant l'objet de la demande.
- Une subvention n'est en aucun cas reconduite de manière automatique. Les dossiers de demande de subvention sont déposés chaque année pour prise en considération. L'événement sera évalué au regard des efforts de l'organisateur (ex. capacité à se renouveler), de l'évolution de la fréquentation... Aussi, une même manifestation pourra être subventionnée d'une année sur l'autre, le montant octroyé pouvant varier à la baisse ou à la hausse.

7. Modalités financières

- A l'exception des manifestations présentant un caractère manifestement exceptionnel qui seront d'abord étudiées en Bureau de Communauté, l'aide ne pourra pas dépasser 30% du budget de la manifestation avec un plafond à hauteur de 7 500 € au maximum.

8. Conditions d'attribution

- La subvention sera **versée après réalisation de la manifestation**. L'association devra faire parvenir au préalable à la CCGVM :
 - Le bilan financier de la manifestation (avec copie des factures)
 - Le bilan moral (rappel des objectifs, les moyens mis en œuvre pour y parvenir, évaluation (enquête de satisfaction ou autre...), points forts et points faibles, la fréquentation).
 - La revue de presse, quelques photos pouvant servir aux parutions intercommunales et un exemplaire de chaque support de communication utilisé.
 - Les perspectives éventuelles du projet.
- L'association s'engage à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication le logo de la CCGVM et à faire connaître auprès des médias son partenariat avec la collectivité.
- L'association s'engage à communiquer sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne ainsi qu'auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Hautvillers.
- La subvention pourra être annulée si les conditions d'attribution ne sont pas respectées.

9. Modification du règlement

- La CCGVM se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

10. Diffusion du règlement

- Le présent règlement est transmis à chaque mairie membre de la CCGVM pour diffusion. Il peut être fourni sur simple demande adressée à la CCGVM et sera téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes : www.ccgvm.com.

Pour toute question, contactez :

**Communauté de Communes
de la Grande Vallée de la Marne
Place Henri Martin
51160 Aÿ**

Tél : 03.26.56.95.20/fax : 03.26.56.95.28

Courriel : info@ccgvm.com